

## Amendement n°4

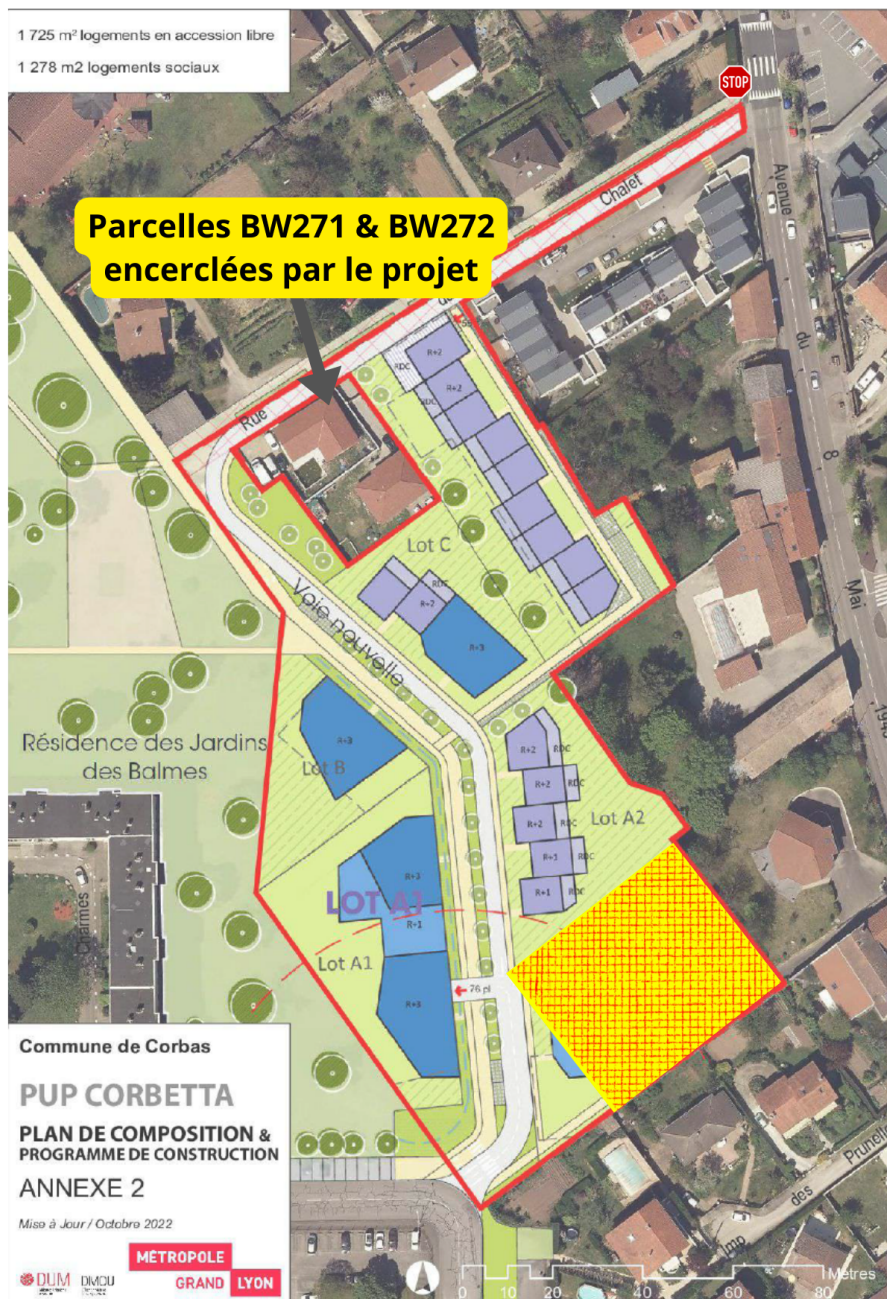
Corbas, le 06/12//2023

Mesdames, Messieurs les élus,

Le droit d'amender est inhérent au pouvoir de délibérer des conseillers municipaux.

La rédaction de la délibération n°2 du 7 décembre 2023 présente la construction de 62 logements en plus des 45 prévus lors de la délibération du 26 janvier 2023 soit au total 107 habitations sur ce périmètre.

- Considérant que ce programme s'insère dans un espace très résidentiel, au nord, à l'est et au sud.
- Considérant les nuisances globales aux riverains
- Considérant que les propriétaires des parcelles BW271 et BW272 vont subir un encerclement par une voie passante sur la moitié du périmètre de leur tènement d'un côté et par la construction d'immeubles de 3 étages (R+2+attique) soit une hauteur de 12m environ de l'autre
- Considérant que les propriétaires des parcelles BW271, BW272 seront vraisemblablement impactés par une baisse très significative de la valeur de leur propriété
- Considérant qu'en raison du nouveau trafic des véhicules tous les riverains de l'impasse du chalet seront impactés par une baisse de la valeur de leur propriété
- Considérant que la qualité de vie des habitants du quartier va diminuer



Et suite aux explications données lors du conseil municipal du 06/12/2023, nous proposons la modification de cette délibération pour

- requalifier le PUP afin que celui-ci oriente promoteur à ne pas dépasser le R+1 sans attique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la modification ci-dessus

Le groupe Droite Républicaine, Centre et Société Civile